

Document USIE: 2013018WL
(remplace le document 280852WL du 31.12.2008)

Limmatstrasse 63
8005 Zürich
Tel. 044 444 17 17
Fax 044 444 17 18
info@vsei.ch
www.vsei.ch

Directive pour la procédure de qualification

Formation de base:
Télématicienne CFC
Télématicien CFC

Éditeur:
USIE Commission de formation professionnelle

Promulgation de formation du: 31.12.2012

Table des matières:

| | | |
|---|------|----|
| 1. Introduction | Page | 2 |
| 2. Explication du concept | Page | 3 |
| 3. Bases légales et définitions | Page | 3 |
| 4. Responsabilités | Page | 4 |
| 5. Attestation sur la formation pratique | Page | 4 |
| 6. Attribution des notes | Page | 5 |
| 7. Domaine de qualification, travaux pratiques | Page | 6 |
| - Répartition du temps d'examen | Page | 6 |
| - Concrétisation des positions de l'examen pratique | Page | 7 |
| - Directive à l'établissement de la documentation du projet PBX | Page | 10 |
| - Trame de qualification, travaux pratiques | Page | 12 |
| - Calcul des notes, travaux pratiques | Page | 13 |
| Exemple pour la répartition des points | Page | 14 |
| 8. Domaine de qualification, connaissances professionnelles | Page | 15 |
| - Répartition du temps d'examen (actualisé le 31.12.2012) | Page | 15 |
| - Concrétisation des positions d'examen | Page | 16 |
| - Trame de qualification, connaissances professionnelles | Page | 18 |
| - Calcul des notes, connaissances professionnelles | Page | 19 |
| 9. Domaine de qualification, formation générale | Page | 20 |
| 10. Note d'expérience, enseignement professionnel | Page | 20 |
| 11. Note d'expérience, cours interentreprises | Page | 20 |
| 12. Formulaire de note pour déterminer la note d'ensemble | Page | 21 |
| 13. Moyens auxiliaires et emploi de la documentation de formation | Page | 22 |
| 14. Expertes et experts | Page | 22 |
| - Exigences pour expertes et experts | Page | 23 |
| - Recommandations de l'USIE | Page | 23 |
| 15. Table des matières des documents de qualification | Page | 24 |

Introduction

Cette directive pour la procédure de qualification (PQ) complète les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale OFPi et des parties D du plan de formation. Ils concrétisent des domaines importants et fournissent ainsi les bases, pour que les examens se pratiquent uniformément sur l'ensemble de la Suisse. La mise au point de cette directive est le résultat d'un travail en commun étroit avec les chefs experts, le personnel de formation des écoles professionnelles et des cours interentreprises, ainsi avec l'Office de la formation professionnelle et de la technologie OFFT et avec les cantons.

Dans le document sont repris exceptionnellement des articles et des textes de l'OPFi et du plan de formation. En principe chaque fois on se réfère aux articles correspondants.

Explication du concept

Dans cette définition, les notions utilisées sont celles selon le LFPr/OFPr. Deux d'entre elles sont continuellement insécurisantes et sont expliquées ci après.

Procédure de qualification PQ: La procédure de qualification englobe tous les domaines d'une formation de base, où des évaluations sont entreprises et/ou qui ont une relation avec l'obtention d'un certificat fédéral de capacité CFC. A cela appartient par exemple: examens partiels, évaluation du personnel de formation professionnelle, notes d'expériences, l'examen de fin d'apprentissage et autres

Examens, fin d'apprentissage EFA: L'examen de fin d'apprentissage est achevé en fin de formation et comprend les domaines de qualification suivants:

- Travaux pratiques
- Connaissances professionnelles
- Examen final, formation générale

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr:

Art. 38 Certificat fédéral de capacité

¹ Reçoit le certificat fédéral de capacité la personne qui a réussi l'examen de fin d'apprentissage ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.

Art. 17 Types de formation et, durée

³ La formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans s'achève en règle générale par un examen de fin d'apprentissage qui donne droit au certificat fédéral de capacité.

Bases légales et définitions

Les quatre documents ci-après renferment la base légale pour la réalisation des procédés de qualification.

- Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr
Art. 33 à art. 41 ainsi qu'art. 47 www.admin.ch
RS 412.10
- Ordonnance sur la formation professionnelle OFPr
Art. 30 à art. 35, art. 39 ainsi qu'art. 50 www.admin.ch
RS 412.101
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale OFPi
Art. 18 à art. 22 ainsi qu'art. 23 www.admin.ch
RS 412.101.220.45
- Plan de formation
Partie D, art. 1 www.usie.ch
Download -->
formation professionnelle

Les experts contrôlent avant chaque période d'examen l'actualité des documents dans leur classeur d'examen.

Responsabilités

Selon l'art. 40 de LFPr, les cantons veillent à la réalisation des procédés de qualification. En règle générale ils mandatent des commissions d'examen pour la réalisation des examens de fin d'apprentissage et choisissent les experts. Pour l'organisation et la direction des examens de fin d'apprentissage des chefs experts sont nommés.

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr:

Art. 40 Procédures de qualification

¹ Les cantons veillent à ce que les procédures de qualification aient lieu.

² L'office peut charger les organisations du monde du travail qui en font la demande de les effectuer pour certaines régions ou pour l'ensemble du pays.

Art. 41 Emoluments

¹ Aucun émolument ne peut être exigé des prestataires de la formation à la pratique professionnelle ni des candidats à l'obtention d'une attestation fédérale de formation professionnelle, d'un certificat fédéral de capacité ou d'un certificat fédéral de maturité professionnelle.

² Un émolument peut être exigé des personnes qui, sans motif valable, ne se présentent pas à l'examen, s'en retirent ou le repassent.

Attestation sur la formation de 3 mois de pratique dans le domaine des installations à basse tension 230 V (OFPi art. 12, al 3).

Lors de l'inscription à l'examen de fin d'apprentissage une attestation sur cette partie de formation est à joindre au document.

L'inscription à l'examen de fin d'apprentissage se fait en général au mois d'octobre. La commission d'examens ou le chef expert contrôle l'attestation lors de l'inscription. Si aucune attestation valable n'est fournie, il prend contact avec la personne de formation compétente et il informe l'autorité de surveillance cantonale de la formation.

On joindra au formulaire d'inscription de l'EFA une directive concernant l'attestation sur la formation de 3 mois de pratique dans le domaine des installations à basse tension 230 V. On précisera les conséquences pour le candidat si ce document est manquant.

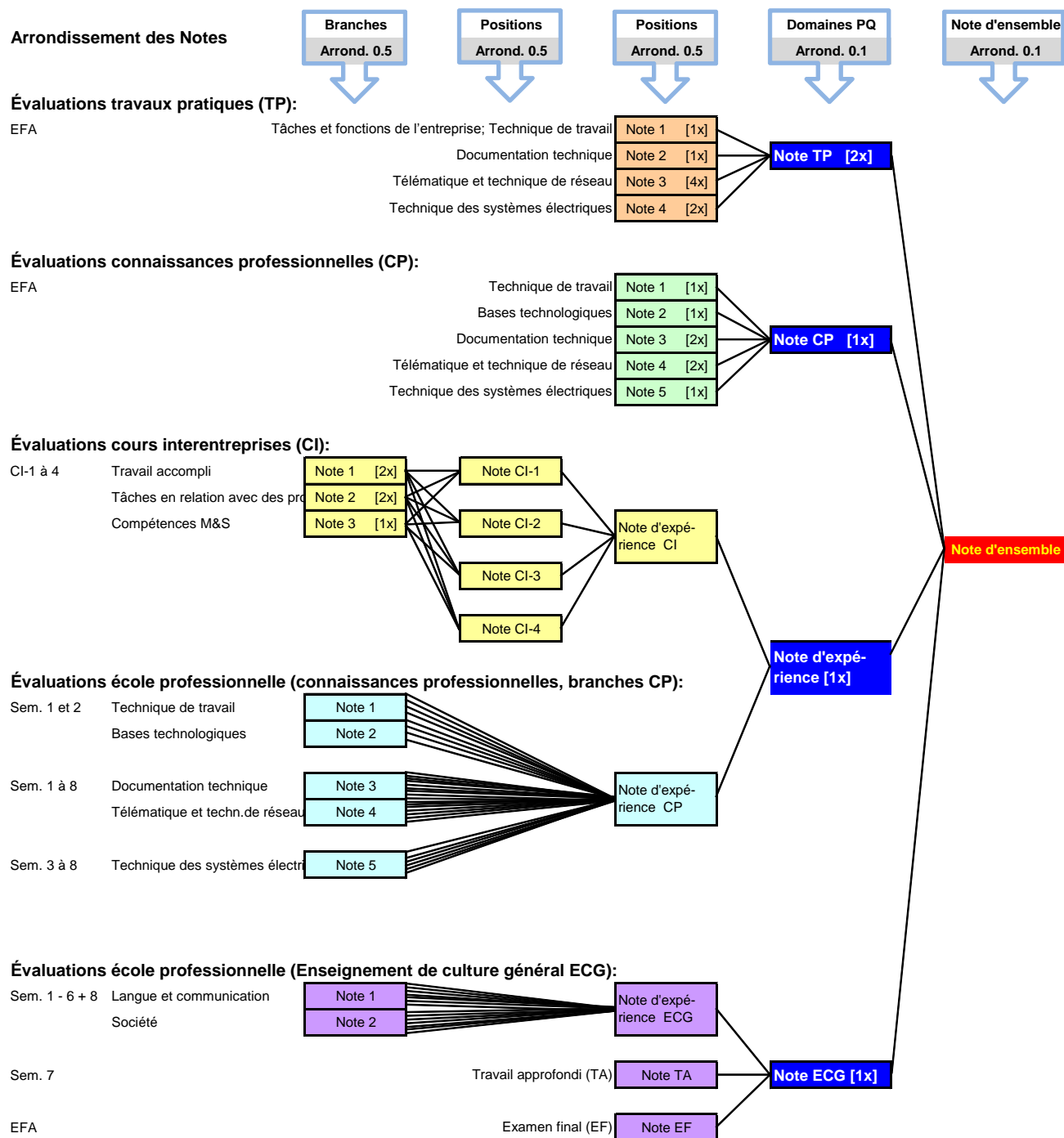
L'attestation sur la formation de 3 mois de pratique doit comporter le nom de la personne de métier ainsi que l'entreprise/département auprès duquel la formation a été suivie. L'attestation est à signer par la personne de métier formatrice et par la personne en formation.

Si l'attestation ne peut pas être jointe à l'inscription à l'EFA, la formation pratique de 3 mois doit être achevée dans le temps restant, au plus tard à la fin de la formation. Dans ce cas, la personne de métier formatrice doit confirmer par écrit comment cette formation pratique est organisée. L'autorité de surveillance cantonale de la formation est informée du cas par la commission d'examen ou par le chef expert et elle décide en cas de doute si les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle ne sont pas respectées.

Attribution des notes

Les notes du procédé de qualification sont attribuées selon le procédé de qualification sur la base du plan de formation à la partie D, art 1 (al. 4 et 5).

Le graphique ci-après donne un aperçu sur les divers domaines de qualification et détermine de quelle manière les diverses notes sont arrondies.



Grafik: Notenrundung TM V3-fran.xlsx

VSEI / BBA / Fx / 07-10-2008

Domaine de qualification, travaux pratiques

L'examen dans le domaine de qualification des travaux pratiques s'effectue principalement selon les directives du plan de formation partie D, art. 1 (al. 3). Pour la conversion uniforme des dispositions, les indications suivantes sont à respecter.

Répartition du temps d'examen d'environ 14 heures

| Position | Domaine de compétence | Travaux pratiques | Temps alloué |
|-----------------------|---|--|--------------------------------|
| Pos. 1 | Tâches et fonctions de l'entreprise; Technique de travail | Exécuter la solution de travaux dans le domaine technique et de conseil aux clients. | 1 h 30 min |
| | | Application des prescriptions de protection de la santé et du travail. | intégré dans Pos. 1 - 4 |
| Pos. 2 | Documentation technique | Établir des listes de matériel, rapport de travail et métré. | 1 h |
| Pos. 3 | Télématique et technique de réseau | Documenter et présenter le projet PBX | 45 min |
| | | Établir et mettre en service une installation télématique. | 3 h 30 min |
| | | Intégrer des appareils informatiques dans des installations télématiques. | 4 h 15 min |
| | | Suppression de dérangements et fournir le support. | 1 h |
| Pos. 4 | Technique des systèmes électriques | Exécuter des installations à courant fort et à courant faible dans le domaine télématique. | 2 h |
| Total du temps alloué | | | 14 h |

Concrétisation des positions de l'examen pratique

Les diverses tâches des travaux pratiques se basent principalement sur les buts de performances de l'entreprise et des cours interentreprises dans la partie A du plan de formation.

Dans l'examen de fin d'apprentissage est compris le temps alloué à l'exécution des divers travaux, comme elle est décrite à titre d'exemple dans la colonne "Concrétisation. Les numéros qui figurent (par ex. 1.1.3a) se rapportent sur les divers buts de performances dans le plan de formation.

| Position | Domaine de compétence | Travaux pratiques | Concrétisation |
|----------|--|---|--|
| Pos. 1 | Tâches et fonctions de l'entreprise; Technique de travail | Exécuter la solution de travaux dans le domaine technique et de conseil aux clients | <p>Les travaux à exécuter peuvent contenir les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.1: Préparation des travaux dans le domaine de qualification des travaux pratiques. Planifier une démarche structurée pour résoudre des tâches (sens: scénario sur l'ensemble des positions). • 1.1.3a: Procurer des informations en relation avec le mandat (par ex.: prix du marché, données techniques, performances, etc.) • 1.2.3a: Préparer et réaliser le conseil de client, par ex.: une estimation de coût pour l'installation d'une place personnelle de PC. • 1.3.2a: Prendre des renseignements auprès de personnes externes au sujet d'une offre, par ex.: chez un opérateur. Situation possible: soutenir une certaine technologie? |
| | | Application des prescriptions de protection de la santé et du travail | <p>Les critères suivants sont des exemples et se rapportent l'ensemble des positions des travaux pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.2.2a: Les vêtements correspondent aux prescriptions (par ex.: souliers) • 2.2.4a: Dispositions lors de travaux sous tension. • 2.2.4b: Ordre sur la place de travail. • 2.2.6c: Respect de l'ordre sur le chantier. • 2.2.4a: Utilisation d'outillage sûr. • 2.3.7a: Emploi correcte d'aide d'escalade. • 2.2.5a: Disponibilité d'adresse de premiers secours. <p>(Système: Lors de l'inobservation de directives des déductions de points seront réalisés selon un nombre de points prédéfinis.)</p> |

| Position | Domaine de compétence | Travaux pratiques | Concrétisation |
|----------|------------------------------------|---|---|
| Pos. 2 | Documentation technique | Établir des listes de matériel, rapport de travail et métrée. | <p>Les travaux à exécuter peuvent contenir les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.1.2a: Établir le métré d'une installation télématique. Il peut porter sur une partie des travaux pratiques ou sur un modèle d'installation prédéfinie. Le métré est à établir selon les positions de prestation et selon le système de calculation CAN, sans référence des numéros. • 4.1.1a+2a: Établir le rapport de travail et la liste de matériel de telle manière que l'entreprise puisse établir la facture. La tâche peut porter sur une partie des travaux pratiques ou sur un modèle d'installation prédéfinie. • 4.1.2a: Établir pour le client un rapport de travail, de telle manière que ce dernier puisse bien comprendre la réalisation. La tâche peut porter sur une partie des travaux pratiques ou sur un modèle d'installation prédéfinie. |
| Pos. 3 | Télématique et technique de réseau | Documenter et présenter le projet PBX | <p>La documentation originale du projet PBX est établie dans la troisième ou quatrième année de formation. (voir la partie de la directive pour l'établissement de la documentation du projet PBX).</p> <p>Sur la base de la documentation du projet PBX, les experts ont un entretien avec la personne en formation. Cet entretien s'organise de la manière suivante: (5.3.1a - 5.3.6a)</p> <p>Partie 1: La personne en formation présente le projet PBX réalisé au moyen de la documentation remise au préalable.</p> <p>Partie 2: Entretiens professionnels par ex. sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation - les produits utilisés - la configuration et programmation - la mise en service et - la remise au client. |
| | | Établir et mettre en service une installation télématique. | <p>Lors de l'EFA, pour des raisons de temps les travaux pour lesquels la taxation est importante seront réalisés sur des installations partiellement terminées.</p> <p>Les travaux à exécuter peuvent contenir les tâches suivantes: (5.1.1a - 5.2.3a ainsi que 5.5.1a - 5.5.7a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir des renvois et des liaisons. • raccorder et configurer des appareils terminaux filaires et sans fil. • configurer le distributeur réseau UKV-Links et établir l'assurance de qualité. • établir des renvois au panneau de brassage d'un câblage structuré; effectuer des mesures d'assurance qualité. |

| Position | Domaine de compétence | Travaux pratiques | Concrétisation |
|----------|--|---|---|
| | Suite de la position 3 (Télématique et technique de réseau) | Intégrer des appareils informatiques dans des installations télématiques. | <p>Les travaux à exécuter peuvent contenir les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.4.3a: Raccorder des appareils périphériques et multimédias, installer et mettre en service des serveurs. Appareils comme par ex.: imprimante, Webcam, WLAN Access Point, etc. • 5.4.4a: Configurer des utilisateurs sur un PC. • 5.4.3a+5a: Installer un réseau sans fil de type WiFi et prendre des dispositions de sécurité pour la protection et la sécurité des données. • 5.4.3a-5a: Installer un VPN. Par ex.: relier un PC au réseau de l'entreprise par l'intermédiaire d'un fournisseur d'accès Internet. • 5.4.4a: Installer Active Directory sur un serveur. • 5.4.5a: Prendre des mesures de sécurité pour la protection d'un réseau, comme par ex. installer un Firewall. • 4.2.2a: Etablissement de la documentation d'une installation. <p><i>Remarque:</i> 5.4.1a: L'assemblage de composantes hardware pour un emplacement de travail avec un PC n'est pas un objectif de premier plan à l'EFA.</p> |
| | | Suppression de dérangements et fournir des services | <p>5.1.5a: Les mesures à effectuer et l'élimination des dérangements sont de très importants et sont à entreprendre dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voice • TV • Câblage structuré (UKV) • LAN (pas spécifique à un produit), etc. <p>Des situations proches de la pratique sont élaborées, elle tiennent compte de l'état de formation et de l'expérience professionnelle acquise.</p> |
| Pos. 4 | Système technique électrique | Établir des installations à courant fort et à courant faible dans le domaine de la télématique. | <p>Les travaux à exécuter peuvent contenir les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6.1.3a+6a: Installer une prise et entreprendre la première vérification. • 6.1.2a: Établir la mise à terre et la liaison équipotentielle des appareils télématiques, comme par ex. une armoire de brassage. • 6.2.2a: Intégrer une installation ASSC dans une installation télématique. • 6.2.3a: Intégrer des composants à courant faible dans une installation télématique, comme par ex.: une alarme de température. • 6.1.7a: Localiser et éliminer des défauts dans un dispositif d'alimentation. |

Pour le choix et l'élaboration des travaux d'examens, dans le domaine de qualification des travaux pratiques, la compétence incombe aux commissions d'examens, respectivement aux chefs experts. Ils se réfèrent à l'énoncé de cette directive.

L'USIE met au point une série de modèles pour la formation des experts et pour l'information du personnel formateur et formateur professionnel, ainsi qu'aux personnes en formation.

Directive pour l'établissement de la documentation du projet PBX

Selon le plan de formation (partie D, art. 1, al. 3) les personnes en formation remettent avant l'examen de fin d'apprentissage une documentation sur une installation d'un PBX. La personne en formation respectera les points suivants lors de l'établissement du document:

1. Date de l'établissement

La documentation du projet PBX est à établir dans la troisième ou à la quatrième année de formation selon les mandats en cours dans l'entreprise. Elle doit être élaborée au plus tard en décembre du 7^e semestre.

2. Remise de la documentation du projet PBX

La documentation du projet PBX sera remise à la commission d'examen ou aux chefs experts, au plus tard en janvier de la quatrième année de formation. La date finale de remise est le 31 janvier. L'adresse d'envoi est précisée dans la circulaire d'information de la commission d'examen.

3. Compétence de l'établissement de la documentation du PBX

La personne formatrice évalue selon la situation du mandat un objet convenable et s'entretient avec la personne en formation sur l'objet. Si une personne de métier est responsable du mandat, cette dernière participe également à l'entretien.

La documentation du projet PBX doit être établie individuellement par la personne en formation. Des tierces personnes peuvent y collaborer sous forme de conseils uniquement. L'entreprise met à disposition de la personne en formation le temps nécessaire et approprié à son élaboration. (temps indicatif : environ 1 jour de travail).

4. Caractéristiques obligatoires pour le choix de l'installation PBX

La documentation du projet peut être réalisée avec une installation conventionnelle PBX ou une solution VoIP.

L'installation PBX à réaliser doit comporter des critères ci-dessous, **au minimum 6 Caractéristiques obligatoires et 4 Caractéristiques optionnelles.**

| Caractéristiques obligatoires: (min. 6) | |
|--|---|
| ● | Au minimum 15 abonnés |
| ● | Canaux de conversation simultanés: externe = quatre / interne = huit |
| ● | Sélection directe à l'arrivée |
| ● | Solution CTI, au minimum 10 abonnés |
| ● | Télémaintenance |
| ● | Table de distribution des appels entrants |
| ● | Liaison au réseau d'entreprise |
| ● | Abonnés spéciaux (fax, raccordements pour entretien à distance dans le cadre de la gestion de bâtiment) |

| Caractéristiques optionnelles: (min. 4) | |
|--|--|
| ● | Au minimum 20 boîtes vocales |
| ● | Intégration de terminaux mobiles (trafic GSM) |
| ● | Terminaux déportés (par ex. par VoIP) |
| ● | Liaison externe avec opérateur SIP |
| ● | Groupe d'abonnés |
| ● | GDE (enregistrement de données de conversation) |
| ● | IVR et/ou ACD |
| ● | Liaison pour appareils mobiles avec au minimum 2 Access-Points avec Handover |
| ● | Liaison avec installation d'interphone de porte |
| ● | LCR |
| ● | Mise en réseau |
| ● | Transmission d'alarmes |
| ● | Intégration de senseurs ou acteurs |
| ● | ASSC |
| ● | Installation multi-entreprises |
| ● | Appareil de commutation basé sur PC |

5. Forme de la documentation du projet

La documentation du projet est à remettre sous forme écrite et électronique sur un support de données de type CD ou DVD. Le fichier de configuration du PBX figure également sur le support de données. Les documents sont à disposer selon les thèmes de manière claire et bien ordonnée ; ils sont reliés par un système d'attache (par ex. classeur annulaire A4).

6. Protection des données

La documentation du projet peut, pour des raisons de protection de données, être remise sous forme neutre, c'est à dire sans adresse et/ou données spécifiques au maître d'œuvre. Les données sensibles de l'installation peuvent être modifiées (par ex. numéros de téléphone, nom des internes, liste de sélection abrégée).

7. Contenu de la documentation du projet

Les experts préparent l'entretien professionnel dans le domaine de qualification "travaux pratiques" sur la base de la documentation du projet, raison pour laquelle celle-ci doit contenir les renseignements nécessaires sur l'installation en elle-même et sa réalisation. On trouvera ci-après un exemple d'une table des matières (autres variantes possibles).

- a. Données de la personne en formation (auteur) et de l'entreprise formatrice ainsi que le responsable du projet et le formateur professionnel)
- b. Cahier de charge du maître d'œuvre / description de l'installation
- c. Concept de communication / choix du produit
- d. Réalisation de l'installation (journal de travail sur les travaux d'installation et de raccordements)
- e. Programmation et mise en service de l'installation PBX et des appareils terminaux
- f. Documentation de l'installation (plans de câbles, schéma de principe, listes, procès-verbal des mesures, journal d'entretien, etc.)
- g. Remise de l'installation au maître de l'ouvrage (instructions aux clients)
- h. Remarques et renseignements principaux
- i. Date d'achèvement de la documentation du projet et signature de la personne en formation et de la personne formatrice.

8. Formel

La personne en formation certifie par la date et sa signature que la documentation du projet a été établie personnellement sur la base du travail indépendant.

La personne formatrice confirme avec sa signature que la personne en formation a exécuté l'installation PBX personnellement et qu'elle a été intégrée activement pour une part prépondérante du temps de réalisation.

Une documentation de projet qui n'aura pas été réalisée personnellement par la personne en formation ou qui se rapporte à une installation qui n'a pas été effectuée par la personne en formation ne peut être admise pour l'examen de fin d'apprentissage. Dans ce cas le travail sera évalué à zéro point (= pas utilisable). Cette décision incombe à la commission d'examen, respectivement aux chefs experts.

Trame de qualification pour travaux pratiques

Les commissions d'examens, respectivement les chefs experts, remettent aux experts des trames détaillées de qualification pour l'évaluation des divers travaux des quatre positions d'examen. Ceux-ci comprennent spécialement les critères d'évaluations, les points maximums possibles ainsi que la répartition des points.

L'USIE met à disposition des commissions d'examens, respectivement aux chefs experts, des modèles de série harmonisés aux projets.

Calcul des notes, travaux pratiques

Les diverses parties de travaux (positions intermédiaires) des positions 1 à 4 sont évaluées par points. De cette manière, une pondération variable des différentes parties des travaux est possible. Les commissions d'examens, respectivement les chefs experts, répartissent les points en fonction de la clé de répartition suivante. À ce propos, la somme de 100% est le nombre de points maximums qu'on peut atteindre.

| Pos. | Domaine appliqué | Travaux pratiques | Points | Points max. | Somme des notes |
|---|--|---|--------|-------------|-----------------|
| Pos. 1 | Tâches et fonctions de l'entreprise; Technique de travail (Pondération: simple) | Exécuter la solution de travaux dans le domaine technique et de conseil aux clients.. | | 90 % | |
| | | Application des prescriptions de protection de la santé et du travail. | | 10 % | |
| | | Points total atteint: | | 100% | |
| | | <i>Note de position selon formule de calcul OFFT, arrondie sur note entière ou à demi-valeur de note.</i> | | Pondération | |
| | | Note de position/pondération: | | x 1 | |
| Pos. 2 | Documentation technique (Pondération: simple) | Établir des listes de matériel, rapport de travail et mètre. | | 100% | |
| | | <i>Note de position selon formule de calcul OFFT, arrondie sur note entière ou à demi-valeur de note.</i> | | Pondération | |
| | | Note de position/pondération: | | x 1 | |
| Pos. 3 | Télématique et technique de réseau (Pondération: quadruple) | Documenter et présenter un projet PBX. | | 20% | |
| | | Établir et mise en service d'une installation télématique | | 30% | |
| | | Intégrer des appareils informatiques dans une installation télématique. | | 30% | |
| | | Suppression de dérangements et fournir des services | | 20% | |
| | | Points total atteint: | | 100% | |
| <i>Note de position selon formule de calcul OFFT, arrondie sur note entière ou à demi-valeur de note.</i> | | Pondération | | | |
| | | Note de position/pondération: | | x 4 | |
| Pos. 4 | Technique des systèmes électriques (Pondération: double) | Établir dans le domaine télématique des installations à courant fort et à courant faible | | 100% | |
| | | <i>Note de position selon formule de calcul OFFT, arrondie sur note entière ou à demi-valeur de note.</i> | | Pondération | |
| | | Note de position/pondération: | | x 2 | |

Légende des couleurs:

| | |
|--|---------------------------|
| | Points |
| | Note entière ou demi-note |
| | Somme des notes pondérées |

| | | |
|-------------------------------|--|---------------------------|
| Somme des notes | | |
| Diviseur | | : 8 |
| Note travaux pratiques | | |
| | | Arrondie sur une décimale |

Exemple pour la répartition des points sur la position 1, travaux pratiques

| Pos. | Domaine appliqué | Travaux pratiques | Points | Points max. | Somme des notes |
|---|--|--|-------------|-------------|-----------------|
| Pos. 1 | Tâches et fonctions de l'entreprise; Technique de travail (Pondération: simple) | Exécuter la solution de travaux dans le domaine technique et de conseil aux clients. | 39 | 45 (90%) | |
| | | Application des prescriptions de protection de la santé et du travail. | 3 | 5 (10%) | |
| | | Points total atteint: | 42 | 50 (100%) | |
| <i>Note de position selon formule de calcul OFFT, arrondie sur note entière ou à demi-valeur de note.</i> | | | Pondération | | |
| Note de position/pondération: | | | 5.0 | 1 | 5.0 |

La note de position est déterminée avec la formule de transformation de l'OFFT.

Formule de transformation: $\frac{(P_{\text{eff}} \times 5)}{P_{\text{max}}} + 1$ Exemple: $\frac{(42 \times 5)}{50} + 1 = 5.2 = \underline{\text{arrondie 5.0}}$

Indication:

Pour chaque position des travaux pratiques, il est possible de définir un autre nombre de points maximums.

Domaine de qualification, connaissances professionnelles

L'examen dans le domaine de qualification pour les connaissances professionnelles se réalise en principe selon les décisions suivantes:

- OFPi Art. 19, al. 2b
- Plan de formation Partie D, art. 1 (al. 3)

Pour la transformation uniforme de cette recommandation, les indications qui suivent sont à respecter.

Répartition du temps d'examen d'environ 6 heures

| Position | Domaine appliqué | Temps alloué Examen oral | Temps alloué Examen écrit |
|--------------------|------------------------------------|-----------------------------|--|
| Pos. 1 | Technique de travail | 20 min | pas d'examen |
| Pos. 2 | Bases technologiques | pas d'examen | 45 min |
| Pos. 3 | Documentation technique | pas d'examen | 1 h 45 min <i>(nouveau dès la PQ 2013)</i> |
| Pos. 4 | Télématic et technique de réseau | 40 min | 1 h 15 min |
| Pos. 5 | Technique des systèmes électriques | 30 min | 45 min <i>(nouveau dès la PQ 2013)</i> |
| Total temps alloué | | 1 h 30 min | 4 h 30 min |

Directive pour l'observation des temps d'examens:

La commission des examens, respectivement les chefs experts, répartissent les temps d'examens d'une manière que le temps à disposition pour la tenue du procès-verbal et à l'attribution des notes soit convenable. Des pauses définies, soit le matin où l'après midi, sont à planifier dans la mesure du possible.

Un examen oral, planifié par ex. 30 minutes, est interrompu après 25 minutes. Les autres 5 minutes servent pour l'accueil et prendre congé du candidat, ainsi que l'entretien d'évaluation des experts.

Si des temps entre 5 et 10 minutes sont planifiés entre deux examens oraux, ils servent:

- aux personnes en formation, pour se rendre au prochain lieu d'examen et pour se préparer sur le nouveau domaine;
- aux experts, pour terminer un entretien professionnel sans contrainte de temps et pour se préparer pour un nouvel examen.

Concrétisation des cinq positions d'examen, connaissances professionnelles

La partie d'examen écrite des connaissances professionnelles se base principalement sur les buts de performances de l'école professionnelle. Dans la partie d'examen orale, l'application de la théorie, se rapportant à la pratique, est mise au premier plan. Ainsi les buts de performances de l'entreprise et des cours interentreprises sont intégrés.

| Position | Domaine appliqué | Forme d'examen | Concrétisation |
|----------|-------------------------|------------------------------|---|
| Pos. 1 | Technique de travail | Examen oral (20 min) | L'entretien professionnel s'étend aux branches professionnelles et aux thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances de matériel • Connaissances d'outillage et d'appareils • Sécurité de travail |
| Pos. 2 | Bases technologiques | Examen écrit (45 min) | L'examen écrit s'étend aux branches professionnelles et aux thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Mathématique (en rapport avec la branche) • Électrotechnique (bases) • Électronique • Télématique (bases) • Technique professionnelle élargie |
| Pos. 3 | Documentation technique | Examen écrit (1 h 45 min) | L'examen écrit s'étend aux branches professionnelles et aux thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Documentation d'installation Schéma Plan d'installation • Anglais dans le domaine de la télématique <ul style="list-style-type: none"> - Manuels d'appareils et d'installations - Instructions - Support aux utilisateurs depuis une page web d'un fabricant ou fournisseur • Règles de la technique (OIBT, NIBT, DIT) |

| Position | Domaine appliqué | Forme d'examen | Concrétisation |
|----------|------------------------------------|------------------------------|---|
| Pos. 4 | Télématique et technique de réseau | Examen oral (40 min) | L'entretien professionnel s'étend aux branches professionnelles et aux thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Télécommunication avec liaison filaire • Télécommunication sans fil • (PBX est un élément des travaux pratiques) • Informatique • Câblage de bâtiments et technique de réseau |
| | | Examen écrit (1 h 15 min) | L'examen écrit s'étend aux branches professionnelles et aux thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Télécommunication avec liaison filaire • Télécommunication sans fil • Installation de centraux (PBX) • Informatique • Câblage de bâtiments et technique de réseau |
| Pos. 5 | Technique des systèmes électriques | Examen oral (30 min) | L'entretien professionnel s'étend aux branches professionnelles et aux thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Technique d'installation et technique de distribution d'énergie <ul style="list-style-type: none"> - Mise à terre et liaisons équipotentielles - Matériel d'installation - Organes de protection - Directives OCEM et OPRI - Mise en service (230 V) • Technique de l'usage d'énergie <ul style="list-style-type: none"> - Appareils de commande et de signalisation - Installation pour une utilisation sans coupure du réseau - Installations à courant faible, de multimédia - Efficacité et label d'énergie |
| | | Examen écrit (45 min) | L'examen écrit s'étend aux branches professionnelles et aux thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Électrotechnique • Électronique |

La partie d'examen écrite du domaine de qualification des connaissances professionnelles est organisée sur l'ensemble national en collaboration avec le centre suisse des services de formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO. L'USIE met en œuvre pour cela une commission professionnelle. Les trois régions linguistes, ainsi que les lieux de formation et les écoles professionnelles sont équitablement représentés.

Dans les documents des experts pour les examens écrits, la commission du domaine indique pour chaque tâche les numéros respectifs de l'objectif évaluateur du plan de formation, sur lequel la tâche se rapporte.

Les examens écrits ont lieu le même jour dans toute la Suisse. La date exacte est fixée par l'USIE en accord avec les chefs experts.

L'USIE met au point une série zéro pour la partie d'examen écrit des connaissances professionnelles pour la formation des experts et pour l'information du personnel formateur et formateur professionnel, ainsi qu'aux personnes en formation.

Trame de qualification pour les connaissances professionnelles (examen oral)

Les commissions d'examens, respectivement les chefs experts, mettent à disposition des procès-verbaux d'aide d'entretien professionnel aux experts. Ceux-ci comprennent spécialement les données des thèmes professionnels à entretenir.

L'USIE met à disposition des commissions d'examens, respectivement aux chefs experts, des modèles correspondants.

Calcul des notes, connaissances professionnelles

| Pos. | Domaine appliqué | Forme d'examen | Notes | Pondération | Somme des notes |
|--|--|------------------------------|-------|-------------|-----------------|
| Arrondir sur une note entière ou demie | | | | | |
| Pos. 1 | Technique de travail <i>(Pondération: simple)</i> | Examen oral | ↴ | Pondération | |
| | | Note de position/Pondération | | x 1 | |
| Pos. 2 | Bases technologiques <i>(Pondération: simple)</i> | Examen écrit | ↴ | Pondération | |
| | | Note de position/Pondération | | x 1 | |
| Pos. 3 | Documentation technique <i>(Pondération: double)</i> | Examen oral | ↴ | Pondération | |
| | | Note de position/Pondération | | x 2 | |
| Pos. 4 | Télématique et technique de réseau <i>(Pondération: double)</i> | Examen oral | | | |
| | | Examen écrit | | | |
| | | Somme des notes | | | |
| | | Diviseur | : 2 | Pondération | |
| | | Note de position/Pondération | | x 2 | |
| Pos. 5 | Technique du système électrique <i>(Pondération: simple)</i> | Examen oral | | | |
| | | Examen écrit | | | |
| | | Somme des notes | | | |
| | | Diviseur | : 2 | Pondération | |
| | | Note de position/Pondération | | x 1 | |

Légende des couleurs:

| | |
|--|---------------------------|
| | Note entière ou demi-note |
| | Somme des notes |

| | | |
|--|--|---------------------------|
| Somme des notes | | |
| Diviseur | | : 7 |
| Note connaissances professionnelles | | |
| | | Arrondie sur une décimale |

Domaine de qualification, formation générale

La base du domaine de qualification pour la formation professionnelle est l'ordonnance de l'OFFT sur les prescriptions minimales de la formation professionnelle dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006.

Le domaine de qualification de la formation générale se compose des domaines partiels:

- la note d'expérience,
- le travail approfondi et
- l'examen final.

Note d'expérience de l'enseignement professionnel

La note d'expérience de l'enseignement professionnel est déterminée dans l'art. 20, al. 4 de l'OFFPi.

Le centre suisse des services de formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO met à disposition des écoles professionnelles un formulaire pour déterminer la note d'expérience.

Note d'expérience, cours interentreprises

La note d'expérience des cours interentreprises est définie dans l'art. 20, al. 5 de l'OFFPi.

L'USIE met à disposition des responsables des CI un formulaire pour l'évaluation dans les cours interentreprises. Le certificat de performance du CI avec la note d'expérience (page 1 du formulaire) est à remettre au début du 8^e semestre au service déterminé par l'autorité cantonale.

SDBB Qualifikationsverfahren
Erfahrungsnote der Berufsschule

Erfahrungsnotenverfahren
Erfahrungsnotenverfahren

Name: _____ Prüfungsjahr: _____
Vorname: _____ Lehrortskanton/Wohnortskanton (BEV Art. 32): _____
Geburtsdatum: _____ Schulort: _____

Lehrberuf: **Elektroinstallateurin EPZ / Elektroinstallateur EPZ**

Erstellung der Erfahrungsnote des berufsbildenden Unterrichts gemäss Art. 20 Abs. 4 der Verordnung über die berufliche Grundbildung und Teil II des Regelgesetzes vom 20. Dezember 2006

| Fach | Semester (1) | | | | | | | | Summe |
|---------------------------|--------------|---|---|---|---|---|---|---|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | |
| Bestandteiltechnik | | | | | | | | | |
| Technologische Grundlagen | | | | | | | | | |
| Technische Dokumentation | | | | | | | | | |
| Elektrische Systemtechnik | | | | | | | | | |
| Kommunikationstechnik | | | | | | | | | |

Datum: _____
Visum Schule: _____
Anzahl Noten = Erfahrungsnote 2: _____
Total der Summe aller Noten: _____

1) Es sind sämtliche Bemerkungsgründe in den angegebenen Spalten zu berücksichtigen. Die Unterrichtswörter richten sich nach der jeweiligen Berufsschule.
2) Die Erfahrungsnote ist das arithmetische Mittel aus der Summe aller Semestererfahrungen und auf eine halbe oder ganze Note gerundet zu berechnen.

Formulaire CSFO, Note d'expérience, école professionnelle

VSEI USIE Bildungslehre vom 31.08.2007
Formular für die Bewertung in den überbetrieblichen Kursen
Kursort: _____

Berufliche Grundbildung: **Elektroinstallateurin / Elektroinstallateur EPZ**

Lernende: Name _____ Vorname _____
Lehrbetrieb: Firma _____
Adresse: _____
PLZ/St. _____
Zuständiger Kanton: _____

Bemerkungen: _____

Ergebnisse gemäss Kursprogramm (1. - 4. Kurs):
Gesamtnote Kurse (1. - 4. Kurs): _____
Gesamtnote Kurse (1. - 4. Kurs): _____

IK-Lösungsausweis zum Qualifikationsverfahren

Gesamtnote Kurs 1: (Übertrag von Seite 2) _____
Gesamtnote Kurs 2: (Übertrag von Seite 3) _____
Gesamtnote Kurs 3: (Übertrag von Seite 4) _____
Gesamtnote Kurs 4: (Übertrag von Seite 5) _____

Summe: 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Erfahrungsnote überbetriebliche Kurse: 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Die Erfahrungsnote überbetriebliche Kurse basiert auf dem Mittel der Gesamtnoten vom 1. bis 4. Kurs und wird auf eine ganze oder halbe Note gerundet. (Bildungsverordnung Art. 20, Abs. 5)

Bemerkungen: _____

Ort und Datum: _____
Name und Unterschrift: _____
IK-Verantwortlicher: _____
Telefon: _____

Seite 1/8

27077486-0K-Bewertung_EI_D-ab Stand: 10.12.2007

Formulaire USIE, Note d'expérience CI

Formulaire de note pour déterminer la note d'ensemble

Le centre suisse des services de formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO met à disposition des instances cantonales un formulaire pour déterminer la note d'ensemble du procédé de qualification.

47413 Elektroinstallateur EFZ / Elektroinstallateur EFZ
 Installatoreletricista CFC / Installatoreletricista CFC
 Installazione elettricista AFD / Installazione elettricista AFD

Prüfungsjahr / Date d'examen /
 Datum der Prüfung / Date dell'esame /
 Nummer / Numero /
 Name / Nom /
 Nachname / Cognome /

Notenformular für das Qualifikationsverfahren /
Feuille des notes de la procédure de qualification /
Tabella note delle procedure di qualificazione

Genève der Verordnung über die berufliche Qualifikation vom 20.12.2009 / Ordinanza sulla formazione professionale in vigore dal 20.12.2009

Personaldaten der Kandidatin, des Kandidaten / Données personnelles de l'apprenti, -e / Dati personali dell'apprendista
 Familienname und Vorname / Nom et prénom / Cognome e nome:
 Geburtsdatum / Date de naissance /
 Geburtsort / Lieu de naissance /
 Adresse / Adresse /
 Beruf / Profession /
 Matrikelnummer / Numéro /
 Unterschrift des Kandidaten / Signature du candidat / Firma del candidato:

Prüfungsaufgaben / Travaux d'examen / Lavori d'esame:
 (siehe Anhang oder Website) / (voir annexe ou le site internet) / (vedi allegato o supplemento)

Beicht der Experten / Rapport des experts / Rapporto dei periti
 Ziehen Sie bei der Prüfung Mängel in der beruflichen Auszubildung, so haben die Experten gemäss Aufgaben bei Ihre Prüfungen nachstehend anzugeben. / Si l'examen révèle des lacunes dans la formation professionnelle du candidat, les experts se mentionnent ci-dessous en précisant la nature de leurs constatations. / Se nell'esame si riscontrano delle lacune nella formazione degli apprendisti, gli esperti li devono segnalare precisando la loro natura.

Di chi sono i dati? / De qui són els dades? / Di chi sono i dati? /
 Unterschrift der Experten / Signature des experts / Firma dei periti:

Die Chiffres dans ce tableau correspondent à la colonne des notes des examens. Les chiffres sont présentés de manière à ce qu'ils soient lisibles à l'impression. / I numeri in questa tabella corrispondono alla colonna delle note degli esami. I numeri sono presentati in modo da essere leggibili in stampa. / I numeri in questa tabella corrispondono alla colonna delle note degli esami. I numeri sono presentati in modo da essere leggibili in stampa.

Notenübersicht
 Die Prüfungsaufgaben sind in der Tabelle unten in die Kategorien eingeteilt. Die Punkte sind in der Tabelle unten angegeben. / Le tâches de l'examen sont classées dans les catégories ci-dessous. Les points sont indiqués dans le tableau ci-dessous. / I compiti dell'esame sono divisi nelle categorie qui sotto. I punti sono indicati nella tabella qui sotto.

| Notiz | Ergebnis der Leistungen | Notiz | Qualität der Arbeit | Notiz | Qualität der Arbeit |
|-------|-------------------------|-------|---------------------|-------|---------------------|
| 2,0 | Sehr gut | 5,0 | Sehr mangelhaft | 5,0 | Sehr mangelhaft |
| 1,5 | Gut | 4,5 | Mangelhaft | 4,5 | Mangelhaft |
| 1,0 | Befriedigend | 4,0 | Mangelhaft | 4,0 | Mangelhaft |
| 0,5 | Unbefriedigend | 3,5 | Mangelhaft | 3,5 | Mangelhaft |
| 0,0 | Unbefriedigend | 3,0 | Mangelhaft | 3,0 | Mangelhaft |
| 0,0 | Unbefriedigend | 2,5 | Mangelhaft | 2,5 | Mangelhaft |
| 0,0 | Unbefriedigend | 2,0 | Mangelhaft | 2,0 | Mangelhaft |
| 0,0 | Unbefriedigend | 1,5 | Mangelhaft | 1,5 | Mangelhaft |
| 0,0 | Unbefriedigend | 1,0 | Mangelhaft | 1,0 | Mangelhaft |
| 0,0 | Unbefriedigend | 0,5 | Mangelhaft | 0,5 | Mangelhaft |
| 0,0 | Unbefriedigend | 0,0 | Mangelhaft | 0,0 | Mangelhaft |

exemple

47413 Name / Nom /
 Qualifikationsbereich Praktische Arbeiten (-20 Stunden) / Travaux pratiques (-20 heures) / Lavori pratici (-20 ore)

| Position / Position / Posizione | Noten / notes / Note | Faktor / coefficient / Fattore | Produkt / produit / Prodotto | Bemerkungen / Remarques / Osservazioni |
|--|----------------------|--------------------------------|------------------------------|---|
| 1. Technische Aufgaben und Funktionen: Auszubildende / Travaux et fonctions de formation: Apprentis / Lavori e funzioni di formazione: Apprendisti | 1 | 1 | 1 | |
| 2. Technische Dokumentation / Documentation technique / Documentazione tecnica | 1 | 1 | 1 | |
| 3. Technische Systemtechnik / Technique des systèmes techniques / Tecnica degli impianti | 4 | 1 | 4 | |
| 4. Kommunikationstechnik / Technique de communication / Tecnica di comunicazione | 2 | 1 | 2 | |
| Totaal / Total / Totale | | | | 2 = Note des Qualifikationsbereiche / Note de l'examen de qualification / Note di esame di qualificazione |

Qualifikationsbereich Berufskennnisse (-6 Stunden) / Domaine de qualification Connaissances professionnelles (-6 ore)

| Position / Position / Posizione | Noten / notes / Note | Faktor / coefficient / Fattore | Produkt / produit / Prodotto | Bemerkungen / Remarques / Osservazioni |
|---|----------------------|--------------------------------|------------------------------|---|
| 1. Technische Grundlagen / Bases fondamentales techniques / Nozioni tecnologiche fondamentali | 1 | 1 | 1 | |
| 2. Technische Dokumentation / Documentation technique / Documentazione tecnica | 2 | 1 | 2 | |
| 3. Technische Systemtechnik / Technique des systèmes techniques / Tecnica degli impianti | 2 | 1 | 2 | |
| 4. Kommunikationstechnik / Technique de communication / Tecnica di comunicazione | 1 | 1 | 1 | |
| Totaal / Total / Totale | | | | 2 = Note des Qualifikationsbereiche / Note de l'examen de qualification / Note di esame di qualificazione |

Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota scolastica

| Position / Position / Posizione | Noten / notes / Note | Faktor / coefficient / Fattore | Produkt / produit / Prodotto | Bemerkungen / Remarques / Osservazioni |
|--|----------------------|--------------------------------|------------------------------|---|
| 1. Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Attribuzioni professionali | | | | |
| 2. Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Attribuzioni professionali | | | | |
| 3. Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Attribuzioni professionali | | | | |
| Totaal / Total / Totale | | | | 2 = Note des Qualifikationsbereiche / Note de l'examen de qualification / Note di esame di qualificazione |

Prüfungsergebnis / Resultat de l'examen / Risultato d'esame

| Position / Position / Posizione | Noten / notes / Note | Faktor / coefficient / Fattore | Produkt / produit / Prodotto | Bemerkungen / Remarques / Osservazioni |
|--|----------------------|--------------------------------|------------------------------|--|
| 1. Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Conoscenze professionali | | | | |
| 2. Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Conoscenze professionali | | | | |
| 3. Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Conoscenze professionali | | | | |
| 4. Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Conoscenze professionali | | | | |
| Totaal / Total / Totale | | | | 4 = Gesamtnote / Note globale / Nota globale |

* Auf eine Dezimale zu runden / Arrondir à une décimale / Arrotondare a un decimale

Die Prüfung ist bestanden, wenn jeder der Noten der Qualifikationsbereiche "Praktische Arbeit" und "Berufskennnisse" nicht die Gesamtnote des Wert 4 unterschreitet. / L'esamen è superato se tutti e due le colonne di qualificazione "Travaux pratiques" et "Connaissances professionnelles" et la note globale ont dépassé le coefficient 4. / L'esame finale è superato se per il campo di qualificazione "Lavori pratici" e "Conoscenze professionali" e la nota complessiva (appoggio 4) supera il 4.

Für die Prüfungskommission / Pour la commission d'examen / Per la commissione d'esame
 Der Präsident, der Präsidentin, der Präsidentin / Le président, le présidente / La presidenza, la presidente

Formulaire CSFO, Formulaire de note pour le procédé de qualification

Moyens auxiliaires et emploi de la documentation de formation

| | |
|---------------------------------|---|
| Travaux pratiques: | L'emploi des moyens auxiliaires, outillages et matériels sont déterminés par les responsables régionaux des examens et sont portés à la connaissance des personnes en formation à temps. |
| Connaissances professionnelles: | L'emploi des moyens auxiliaires pour résoudre les tâches écrites sont fixés par une commission technique de l'USIE et ils sont adaptés selon la série d'examen. L'emploi des moyens auxiliaires pour l'examen oral est fixé par les responsables régionaux des examens. Pour l'information aux personnes en formation, sont compétant les responsables des examens et les formateurs. |
| Documentation de formation: | Si les personnes en formation tiennent une documentation de formation, cette dernière peut être utilisée aux travaux pratiques du domaine de qualification. La surveillance des examens décide en cas de doute sur l'admission. (Plan de formation partie D art.1 al. 6) |

Expertes et experts

Pour les experts, les dispositions suivantes de la LFPr et de l'OFPr sont importantes et pour celles-là les extraits reproduits:

| | |
|----------------------|---|
| LFPr, Art. 47 | La Confédération peut offrir des cours de formation aux autres responsables de la formation professionnelle tels que les experts aux examens ou les autres personnes travaillant dans la formation professionnelle. |
| OFPr, Art. 35, al. 1 | L'autorité cantonale engage des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde du travail ont un droit de proposition. |
| OFPr, Art. 35, al. 2 | Les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus par les candidats ainsi que les observations qu'ils ont faites au cours de la procédure. de qualification, y compris les objections des candidats. |
| OFPr, Art. 50 | L'office veille, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail compétentes pour la procédure de qualification, à ce que des cours soient proposés aux experts aux examens et, il se charge de les convoquer à ces cours. |

L'USIE participe activement à la formation des experts et elle coordonne ces formations.

Exigences pour expertes et experts

Dans le manuel, pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale (édition 2008), au chapitre 1.2 sont décrites les conditions neutres par branches.

Les expert-e-s aux examens

- sont au bénéfice d'une formation professionnelle qualifiée ainsi que des compétences pédagogiques, méthodologiques et didactiques appropriées,
- disposent au minimum d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine professionnel de l'examen concerné,
- se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.

Les expert-e-s qui ont plusieurs années d'expérience dans la formation en entreprise et qui sont au bénéfice d'un perfectionnement professionnel qualifiant (p.ex. brevet ou maîtrise fédérale) ont un avantage certain.

Source: IFFP (Manuel PEX, édition 2008)

Recommandations USIE

Pour les expertes et experts, qui sont engagés pour la procédure de qualification pour installateur électricien ou électricien de montage, est exigé au minimum un examen fédéral professionnel réussi. En règle générale, pour le choix des experts, les conditions suivantes doivent être remplies:

- plusieurs années de pratique professionnelle se rapportant aux branches, comme formateur professionnel, comme formateur professionnel aux cours interentreprises ou comme enseignant d'école professionnelle
- certificat fédéral de conseiller en sécurité électrique ou un certificat d'une formation similaire.
- être disponible à participer annuellement aux examens de fin d'apprentissage et de s'engager pour la préparation de l'activité d'expert et de suivre une formation continue.

Table des matières des documents de qualification

| Nr. | Document | Éditeur | Internet |
|-----|--|---------|--|
| 1. | Directive pour la procédure de qualification | USIE | www.usie.ch |
| 2. | Formulaire pour l'évaluation dans les cours inter-entreprises | USIE | www.usie.ch |
| 3. | Formulaire pour déterminer la note d'ensemble du procédé de qualification de l'école professionnelle | CSFO | www.csfo.ch |
| 4. | Formulaire pour le calcul des notes, travaux pratiques | USIE | www.usie.ch |
| 5. | Formulaire pour le calcul des notes, connaissances professionnelles | USIE | www.usie.ch |
| 6. | Directive à l'établissement de la documentation du projet PBX | USIE | www.usie.ch |
| 7. | Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale | IFFP | www.pex.ehb-schweiz.ch |